Nations Unies S/2021/144

Conseil de sécurité

Distr. générale
17 février 2021
Français
Original : arabe

Lettres identiques datées du 15 février 2021, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous informe de ce qui suit :

Dans le cadre de leur politique systématique de terrorisme d'État et de soutien permanent à des groupes terroristes armés et compte tenu de leurs violations persistantes de la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, concernant l'Accord de dégagement des forces israéliennes et syriennes, et d'autres résolutions du Conseil ainsi que des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, les autorités d'occupation israéliennes ont de nouveau attaqué le 15 février 2021 à 1 h 18, à partir du Golan syrien occupé et de la Galilée en Palestine occupée, le territoire syrien à l'aide de salves de missiles qui ont visé le périmètre de la ville de Damas.

Cet acte d'agression israélien s'est produit alors que les habitants du Golan syrien occupé tenaient des veillées pour commémorer le trente-neuvième anniversaire de la grève nationale générale, tenue le 14 février 1982, pour dénoncer la décision d'annexion comme étant non valable et réaffirmer, à l'intention de l'ennemi israélien et de la communauté internationale, que le Golan faisait partie intégrante du territoire syrien et serait rapidement de retour sous la souveraineté de la Syrie qui conservait pleinement le droit inaliénable, non négociable et imprescriptible d'utiliser tous les moyens disponibles à cette fin, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

La République arabe syrienne prévient une fois de plus Israël que la poursuite de ses attaques sous des prétextes dénués de tout fondement, son soutien persistant à des organisations terroristes armées et son occupation constante des territoires arabes, dont le Golan syrien occupé, auront de graves répercussions dont il portera l'entière responsabilité. Ces attaques israéliennes à répétition ne réussiront pas à protéger les organisations terroristes qui sont ses supplétifs, dont le Front Nosra sous ses différentes appellations, Daech et les Casques blancs, qui se préparent à perpétrer de nouveaux actes de provocation dans la province d'Edleb au moyen d'armes chimiques et à accuser ensuite l'Armée arabe syrienne de l'avoir fait. Ils ne parviendront pas non plus à empêcher l'Armée arabe syrienne de consolider ses acquis dans la lutte contre le terrorisme.

La République arabe syrienne demande instamment une fois de plus au Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités que lui impose la Charte des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de condamner

les agressions flagrantes commises par Israël, de l'amener à répondre de ses actes et de prendre des mesures résolues et immédiates pour l'empêcher de récidiver. Il doit également amener Israël à respecter ses résolutions et le tenir responsable des actes de terrorisme et des crimes qu'il commet contre le peuple syrien, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international, de ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 350 (1974) et 497 (1981) et de tous les instruments et résolutions internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre conseiller
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Koussay **Aldahhak**